NUMERO XXXI.

# NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 15. Avril 1803.

EXTRAIT *d'une Lettre de* MALTE *du 27. Février.*

„A Chaloupe de guerre *le Dasher* vient d'arriver avec des Lettres d'*Angleterre* d'une date très-récente. Bien loin d'apporter des ordres pour l'évacuation de cette Isle par les Troupes *Britanniques*, il n'y a jamais moins d'apparence qu'aujourd'hui de la voir s'effectuer. Il ne tient pas aux vœux de notre Garnison, dont une partie, ayant été en service sur ce Rocher pendant un tems considérable, languit de revoir l'air natal & de jouïr d'une situation moins bornée: Ces Corps pourtant ne seront point relevés, mais renforcés par ceux qui sont attendus d'*Alexandrie* au premier mois. Plusieurs Navires sont partis d'ici pour s'y rendre: *L'Anson* les a précédés sur la fin de Novembre: Il a été suivi du *Renard* & du *Raven:* Ce dernier y a dû remplacer son Equipage, qui étoit malade. Le Général Sir *Richard Bickerton* est arrivé il y a quelques semaines, des eaux de Sicile avec une Escadre de 5. Vaisseaux de ligne & de quelques Frégates. Ses Forces mouillées dans notre Port, consistent actuellement dans les Vaisseaux de ligne, *le Foudroyant*, *le Kent*, *le Superbe*, *le Triomphant*, *Agincourt*, & les Frégates ou Corvettes *l'Expériment*, *l'Expédition*, *le Chasseur Active*, *la Phoebe*, *le Niger*, *le Dolphin*, *la Victorieuse*, & *la Résistance*. Tous ces Navires & les Equipages se trouvent en bon état. Nous avons eu aussi dernièrement dans notre Port quelques Bâtimens Napolitains *François*, tandis qu'un Commissaire de cette Nation (le Général *Vial*) continue de résider parmi nous, ainsi qu'un Commissaire du Roi des *Deux-Siciles*. Les deux Hommes de Troupes *Napolitaines*, que *Malte* pour la garde de l'Isle, sont campés ou cantonnés hors des Forts que les *Anglois* occupent exclusivement. Ils voudroient bien retourner chez eux, étant d'autant plus mal à leur aise qu'on les paye irrégulièrement & très-mal. — Au reste, l'Isle de *Malte* a encore essuyé, il y a une huitaine, une Tempête, aussi terrible par sa longue durée de quatre jours, que par les ravages, qu'a faits la violence du vent, accompagné de tonnerre, d'éclairs &c."

*De* PARIS, *le* 19. Germinal (9. *Avril.*)

Le Général *Duroc*, envoyé à *Berlin* à l'occasion des armemens actuels de l'*Angleterre*, est de retour à *Paris* depuis quatre jours. Il arriva ici de l'*Allemagne*, le 15. *Germinal* (5. Avril) au soir; aussi-tôt il se rendit à *la Malmaison*, où étoit le *Premier-Consul.* Le Rapport, qu'il a fait au Chef-Magistrat, est un secret. Cependant un coin du voile, qui le cache, se trouve levé; & en même tems d'autres secrets ont été découverts en partie. Le *Journal officiel*, dans sa Feuille d'avant-hier (*ainsi qu'il a été annoncé déjà dans notre dernier* Supplément,) a révélé à la fois l'accession des Cours de *Vienne*, de *Pétersbourg* & de *Berlin*, à la garantie de l'Indépendance de l'Isle & de l'Ordre de *Malte.* Les deux premières Cours avoient accédé déjà précédemment à cette garantie; & l'autre, la seule en arrière à cet égard, venoit d'y consentir en considération des circonstances présentes: *Le Moniteur* l'a déclaré en ces termes. „ S. M. l'Empereur d'*Allemagne* „ & S. M. l'Empereur de *Russie* ont depuis „ longtems garanti l'Indépendance de l'Isle „ & de l'Ordre de *Malte.* La *Prusse* étoit „ la *seule Puissance*, qui jusqu'à cette heure n'avoit pas répondu d'une manière „ peremptoire à la demande, qui lui avoit „ été faite; mais *dans les circonstances* „ *actuelles* S. M. le Roi de *Prusse* a pensé „ *devoir s'empresser* de garantir l'Indépendance de l'Isle & de l'Ordre de *Malte.*" Si la mission du Général *Duroc* à *Berlin* n'avoit eu d'autre but ni d'autre résultat, que de remplir ainsi la dernière condition de l'évacuation de *Malte* par l'*Angleterre*, selon la lettre du Traité d'*Amiens*, cela seul seroit déjà beaucoup en ce moment. Pour en sentir toute l'importance, on n'a qu'à lire la Correspondance entre le Com-

miſſaire du nouveau Grand-Maître *Maltois* & le Miniſtre *Britannique* à *Malte*, relativement à la reſtitution de l'Iſle à l'Ordre: On y verra, que la dernière raiſon, donnée par le Miniſtre *Anglois* de ſon refus de remettre *Malte*, étoit le défaut de la garantie de l'Indépendance de l'Iſle, de la part de quelques-unes des Puiſſances, invitées à donner cette garantie. Voici la dite Correſpondance & le Préambule, publiés par le *Journal officiel* à la ſuite de l'Avis ci-deſſus, & qui ſemblent avec cet Avis indiquer l'approche d'un dénouement quelconque.

PARIS, le 16. *Germinal* (6. Avril.)

„ *En vertu d'un Accord, fait entre les grandes Puiſſances intéreſſées à l'Ordre de* Malte, *& conſenti par S. M.* Britannique *le* 8. *Juin* 1802, *la nomination du Grand-Maître de* Malte *fut déférée, pour cette fois, au* Saint-Siège, *ſur la préſentation des Prieurés de l'Ordre: Le* Saint-Père *& les Prieurés accédèrent à cet arrangement. En conſéquence*, Sa Sainteté *a nommé, le* 9. *Février* 1803, *Grand-Maître de l'Ordre de* St. Jean de Jéruſalem, *M. le Bailli de* Thomaſi, *qui a accepté ſa nomination.* "

„ *Le nouveau Grand-Maître a cru néceſſaire d'envoyer à* Malte *Mr. le Commandeur* Buſy, *qu'il a nommé à cet effet ſon Fondé de pouvoir & ſon Lieutenant. Ce Chevalier eſt arrivé dans l'Iſle le* 9. Ventôſe (28. *Février:*) *Les Pièces ſuivantes feront connoître, quel eſt juſqu'à-préſent le réſultat de ſa miſſion.* "

LETTRE *du Commandeur* BUSY *à Mr. le Miniſtre d'*Angleterre *à* Malte.

„ MR. LE MINISTRE D'ANGLETERRE, J'ai eu l'honneur d'expoſer ce matin à Votre Excellence l'objet de la miſſion, que Son Alteſſe Eminentiſſime le Grand-Maître de l'Ordre de *St. Jean de Jéruſalem* m'a chargé de remplir à *Malte*. A cette expoſition V. E. a répondu, qu'elle n'avoit point d'ordre pour faire évacuer l'Iſle de *Malte* par la Garniſon *Angloiſe*, & elle m'a fait entendre, que le Grand-Maître feroit bien de ne pas s'y rendre. Après avoir réfléchi ſur cette réponſe de V. E., j'ai penſé, que non-ſeulement elle n'étoit point ſatisfaiſante, ainſi que S. A. E. devoit s'y attendre, mais encore qu'elle exigeoit une explication ultérieure. "

„ Comme la réponſe de V. E. paroît contenir un refus de rendre l'Iſle de *Malte* au Grand-Maître de l'Ordre de *St. Jean de Jéruſalem*, conformément à l'Article X. du Traité d'*Amiens*, & qu'une telle violation de ce Traité de Paix peut avoir les conſéquences les plus importantes, je dirai même les plus fatales au repos de l'*Europe*, je ne puis me contenter de la réponſe verbale, que V. E. a bien voulu me faire; & je manquerois à la confiance du Grand-Maître, ainſi qu'[illegible] voir & à la dignité du Caractère dont il [illegible] revêtu, ſi je ne vous invitois, MR. LE MINISTRE-PLÉNIPOTENTIAIRE, [illegible] poſer au grand jour, & d'une manière [illegible] thentique, les motifs d'un refus ſi inattendu.

„ J'ai donc l'honneur de rappeller à V. E. que, conformément au 4me paragraphe de l'Art. X. du Traité d'*Amiens*, les Forces de S. M. *Britannique* devoient évacuer l'Iſle, ſes dépendances dans les trois mois, qui ſuivroient l'échange des Ratifications, ou plutôt, s'il étoit poſſible. Ce délai eſt [illegible] depuis longtems. Le Traité ajoute, que l'Iſle *ſera remiſe à l'Ordre dans l'état où elle ſe trouve, pourvu que le Grand-Maître ou ſes Commiſſaires, pleinement autoriſés ſuivant les Statuts de l'Ordre, ſoient dans la dite Iſle pour en prendre poſſeſſion, & que la Force qui doit être fournie par S. M. Sicilienne y ſoit arrivée.* "

„ Cette Force eſt arrivée auſſi depuis [illegible] tems; il ne reſtoit donc plus qu'une [illegible] condition à remplir, celle de la préſence [illegible] Grand-Maître, ou de ſes Commiſſaires, [illegible] en prendre poſſeſſion. J'ai l'honneur [illegible] ſerver à V. E., que cette condition [illegible] d'être accomplie par le fait même de [illegible] rivée en cette Iſle: S. A. Emin. le Grand-[illegible] tre a daigné me donner la qualité de ſon [illegible] baſſadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire pour venir en ſon nom *traiter, ſuivre, finir, accomplir & concerter avec les Miniſtres Plénipotentiaires* Anglois & François, *ainſi qu'avec le Gouvernement* Anglois *actuel de l'Iſle tous les articles relatifs au retour de la Religion à* Malte, *& particulièrement ce qui a pour objet le débarquement & l'entrée de la* Religion *dans l'Iſle, ainſi que la remiſe de la Place, &c.* Tels ſont les termes des Pleins Pouvoirs, dont je ſuis porteur, & dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint Copie à Votre Excellence. D'après la teneur de ces Pleins Pouvoirs, & l'accompliſſement des différentes conditions ſtipulées par le Traité d'*Amiens* pour la remiſe de l'Iſle de *Malte* à l'Ordre de *St. Jean de Jéruſalem*, je demande formellement à V. E. l'exécution de l'Art. X. §. 4. dit Traité, & je la prie de me faire à égard une réponſe catégorique. "

„ Je prie V. E. de vouloir bien agréer l'aſſurance de ma haute conſidération. „

(*Signé*) BUSY.

RÉPONSE de Mr. le Miniſtre d'*Angleterre* à Mr. le Commandeur BUSY. — MALTE, le 2. Mars 1803.

„ MONSIEUR, *Je viens de recevoir votre Lettre, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire hier, dans laquelle elle me promet ſon peu de ſatisfaction de ma communication verbale ſur l'objet de ſa miſſion, & à laquelle elle demande, que j'établiſſe par écrit mes raiſons pour refuſer de rendre le Gouvernement de ces Iſles à l'arrivée de Son Eminence le Grand-Maître de l'Ordre* de St. Jean

rusalem. *En réponse, je demande la permission d'observer*, " *que, comme quelques-unes des Puissances, invitées, aux termes de l'Art. X. du Traité d'*Amiens, *à garantir l'Indépendance de* Malte, *n'ont pas encore accédé à cette mesure, je ne me crois pas autorisé à mettre un terme au Gouvernement de S. M.* Britannique *ici, jusqu'à ce que je reçoive des Instructions spéciales de ma Cour.*"

" *Votre Exc. observe, que je veux diffuader le Grand-Maître de venir résider ici. V. Exc. peut se rappeller, que je lui parlois sur ce sujet, dans le sens suivant. Sur son observation que le Grand-Maître comptoit avoir immédiate possession du Palais du Gouvernement, au Fort* la Vallette, *je l'informai, que, dans les circonstances actuelles, je ne pouvois accéder au désir de Son Eminence; car il est absolument nécessaire que S. Exc. le Général* Villette *& moi, continuions d'occuper ce Palais pour les affaires officielles de nos Départemens respectifs. Je demande cependant de rappeller à V. Exc. que j'offrois en même tems le Palais de la* Boschetta *pour la Résidence du Grand-Maître; situation, que je conceois à tous égards convenable à Son Eminence, jusqu'au tems où elle pourroit prendre la direction du Gouvernement. Mais, comme le Palais de la* Boschetta *n'est point actuellement habité, je prenois la liberté de suggérer, qu'il seroit plus convenable de demeurer quelque tems en* Sicile, *d'autant plus que la résidence, qu'y feroit Son Eminencene, la tiendroit à une journée de distance de cette Isle.* "

" *Au reste, Son Eminence doit être assurée, que du moment que je me croirai autorisé à remettre le Gouvernement, je lui en donnerai connoissance.* "

" *J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,* MONSIEUR, *de Votre Excellence, le plus humble & obéissant Serviteur.*"

(Signé) ALEX. J. BALL.

*Cinq p. c. conf.* 54. Francs 75. Centimes.

*EXTRAIT des Nouvelles de* LONDRES *du* 8. *Avril.*

" Hier, de grand matin, le Messager-d'Etat *Gurnell* arriva au Bureau de Lord *Hawkesbury* avec des Dépêches de Mylord *Whitworth*; & presqu'en même tems un Courier *Prussien* en apporta au Ministre de la Cour. Il est hors de doute, qu'en se prêtant à remplir les stipulations du Traité d'*Amiens*, relatives à *Malte*, la *Prusse* avantageroit la conservation de la Paix; mais il n'est pas également sûr, que l'évacuation de cette Isle par les Troupes *Britanniques* soit le seul obstacle, qui dans le cours des négociations se soit opposé à un arrangement définitif. Les sentimens d'inimitié réciproque qu'on se reconnoît, les vues hostiles plus ou moins développées, les mesures analogues à ces dispositions, sont autant de motifs, qui conduisent à des explications demandées ou refusées; & souvent le point-d'honneur, dans ces circonstances, prévaut à toute autre considération de Politique ou d'humanité. Une Médiation efficace est alors le seul moyen de prévenir la rupture; &, si les deux Parties s'accordent à l'admettre, sans craindre les longueurs causées par l'éloignement, on peut se flatter encore, que les Nations de l'*Europe*, que celles sur-tout qui sont les plus étrangères à ces débats, ne seront pas replongées dans toutes les horreurs de la Guerre. En supposant que telle soit la présente situation des affaires, c'est pour se mettre à l'abri des événemens ou de la censure, que les Armemens maritimes se continuent non-seulement mais s'augmentent dans nos Ports. Trois Vaisseaux du premier rang viennent encore d'être mis en commission & pourvus de Commandans: La *Ville de Paris* de 110. Canons sera commandée par le Capitaine *Seymour*; *le San-Joseph* de 112, par le Capitaine *Spicer*; & *le Prince* de 98, par le Capitaine *Grindall:* Et hier encore les ordres ont été donnés pour armer trois autres Vaisseaux du même rang, *le Victory*, *la Britannia*, & *le Royal-Souverain*, chacun de 100. Canons. L'Escadre dans *Cawsand-Bay* se rassemble successivement: *Le Neptune* de 98, *le Vénérable*, *le Culloden*, & *le Courageux* de 74. y mouilloient déjà le 2. de ce mois: Ils ont dû être renforcés dans le cours de la semaine dernière par *le Hector* & *l'Albion* de 74, qui alloient être suivis par *le Tonnant* & *le Malta* de 80, *le Spartiate*, *le Plantagenet*, & *le Mars* de 74, armés à *Plymouth*; par *le Dreadnought* de 98, & *le Russel* de 74, prêts à *Portsmouth*, *l'Ardent* de 64, au *Nore*, & *le Sceptre* de 74, à *Woolwich*, tandis que *le Conqueror*, *le Minotaure*, *le Thunderer* de 74, & *le Raisonnable* de 64, le seroient incessamment, le premier à *Plymouth*, les trois autres à *Sheerness*. "

" On a des Lettres de *Malte*, suivant lesquelles le Comte d'*Elgin*, revenant de son Ambassade près la *Porte*, étoit arrivé dans cette Isle le 24. Février: On croyoit, qu'il s'y arrêteroit quelque tems, avant de poursuivre sa route pour l'*Angleterre*. "

" *Banque* 166. & demi. *Ann. conf. à* 3. *p. c.* 62. & cinq huitièmes. L'*Omnium* à un discompte de 15. & demi. "

*De* LEYDE, *le* 13. *Avril.*

Les Troupes *Françoises*, entrées dans le *Brabant-Hollandois*, occupent successivement les Places fortes de ce Département

de la République *Batave* & d'autres Départemens voisins. Dans le même tems une Escadre *Angloise* vient de se montrer, dans la Mer du *Nord*, à la hauteur de *Scheveningh*. En attendant, les Troupes *F*[illegible]*ses*, déjà embarquées à *Hellevoetsluis* la *Louisiane*, ont commencé, le 10. mois, à être remises à terre.

---

G. TWISK, Fils de Corneille, & A. HUSKUS, *Courtiers à* Amsterdam, & BUDDINGH, *Courtier à* Utrecht, *présenteront à vendre, Samedi* 23. *Avril* 1803 *heures de l'après-midi, à la Maison de Justice de* Kroonenburgh & Loenen Kr[illegible]burghs-Gerecht: 1°. *La Seigneurie haute de* Loenen Kroonenburghs- *ou* Holland[illegible]recht, *avec toutes ses Appartenances & Dépendances, privilèges, prérogatives & d*[illegible] *compris la Maison & Château de* Kroonenburgh, *avec ses murs & fossés, Maison de* [illegible]*nier, Remises, Ecuries & Etables, Orangerie, Ménagerie, Vergers, Potagers &c.* [illegible] *Seigneurie haute de* Loenen & Nieuwersluis, *avec toutes les prérogatives, droits &* [illegible]*tages, y attachés.* 3°. *Le Bâtiment appellé* le Raadhuis de Kroonenburgh & L[illegible] *avec ses Remises & Ecuries, la Balance, une Maison louée séparément, ainsi que* [illegible] *à l'Octroi & l'Octroi même de Barrière sur le Grand-Chemin à* Loenen, *& le d*[illegible]*tenir Marché aux Chevaux.* 4°. *Le droit de Barrière en deça & sur le Pont de* [illegible] *sur le* Vecht, *avec la Pêche, la propriété du Pont, une Maison, Tannerie &* [illegible] *attenant.* 5°. *Trois Maisons louées séparément, situées sur la Plaine dite Marc*[illegible] *Chevaux à* Loenen. 6°. *Une partie de Prés, Prairies & terres labourables, fais*[illegible] *semble* 24. *Arpens d'*Hollande *environ, dits anciennement* le Jonkershout & les K[illegible] *& situés sous* Loenen & Nieuwersluis. 7°. *Huit Arpens de Prairies, situés dans le* [illegible]sche Molenvliet. 8°. *Quatre Arpens & deux* Hond *de Prés & Prairies, dits* le G[illegible]land, *situés à* l'Anxter *près* Nieuwersluis. 9°. *Deux Arpens de Marécages, francs* [illegible]*lodiaux, situés sous* Loenen & Nieuwersluis. 10°. *Quatre Arpens de Prés, situ*[illegible] Oukoop. 11°. *Trois Tombeaux dans l'Eglise de* Loenen. 12°. *Une Rente perman*[illegible] 15. *Florins &c.* 13°. *Une semblable Rente de* 16. *Fls* 3. *Soûs.* 14. *Une Rente se*[illegible] *de* 10. *Fl.* 15°. *Deux Rentes semblables, ensemble de* 22. *Fl.* 16°. *Une Rente se*[illegible] *de* 8. *Fl.* 17°. *Une Rente semblable de* 4. *Fl.* 18°. *Une Campagne plaisante &* [illegible]*tuée, dite* Rey-zigt, *avec Maison de Maitre, Ecurie, Sallon &c, située sous* [illegible] Loenen Kroonenburghs-Gerecht. *Et* 19°. *Une Maison avec Terrain attenant,* [illegible]*ciennement* le Doctors-Hofje, *& située vis-à-vis la Campagne de* Rey-zigt. *To*[illegible] *parties sont décrites plus amplement dans les Affiches, & sont à voir, la première* [illegible] *les Mardis & Samedis, sur présentation d'un Billet d'un des Courtiers sus-dits, les* [illegible] *parties journellement. Les Preuves de propriété & les Conditions de vente pourro*[illegible] *examinées, les huit jours avant la Vente, ainsi que le jour même de la Vente, à l'E*[illegible] *Notaire Mre* W. VAN HOMRICH *à* AMSTERDAM; *la Copie des Conditions de v*[illegible] *trouvera aussi dans l'Auberge publique de* Kroonenburgh & Loenen.

C. DE MAN, N. VAN NOORLE, Fils de Herman, P. ROOS, P. BEL, A. NOORLE, J. A. WEEDE, J. VAN WALBEEK & J. MESSCHAERT, *Cou*[illegible] *présenteront à vendre, en public & au plus offrant, Mercredi le* 20. *Avril* 1803. *à* [illegible]*res du soir (au lieu de Mercredi* 6. *Avril,) chez* Jean-Léonard Muller *à l'Aub*[illegible] Polonois *sur le* Water *vis-à-vis la Halle-à-Blé à* Amsterdam, *une excellente part*[illegible] *viron cent-cinquante Ballots de* Houblon *d'*Amérique, *étant le restant de tout ce qu*[illegible] *envoyé du dernier crû à l'adresse des Consignés. Le* Houblon *se trouve déposé à tel e*[illegible] *qui sera marqué dans la suite.*

*Le Voiturier* Suisse C. KIENER, *étant arrivé ici avec une bonne Voiture, reto*[illegible] *dans* 15. *jours pour la* Suisse; *ceux qui voudront profiter de cette occasion sont priés* [illegible]*dresser à lui, logeant à* la Couronne, *à* Breda; *il prendra les Personnes avec leurs* [illegible]*ges à un prix modique.*

*Nous avons l'honneur de donner connoissance à nos Parens & Amis de la perte, qu*[illegible] *venons de faire de nôtre très-honorée Mère, Dame* ANNE-LOUISE MACKAY, [illegible]*rière de Mr.* MACKAY, *Prévôt-Lieutenant-Général au Service de la* Grande-Bre[illegible]

CLÈVES, le 3. Avril 1803. CORNABÉ, C. CORNABÉ, *née* MACK[illegible]

---

*A* LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

# PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

## publiées à LEYDE, le 15. Avril 1803.

*XTRAIT d'une Lettre de* WASHINGTON, *Réſidence du Congrès de l'*AMÉRIQUE-UNIE, *du* 18. *Février.*

A ſérie de *Réſolutions*, dont Mr. *Roſs* a fait avant-hier la Motion dans le *Sénat* des *Etats-Unis*, n'a pas manqué de cauſer la plus vive ſenſation: (*La teneur s'en trouve dans notre dernier* Supplément.) Quoique l'opinion ne ſoit qu'une dans l'*Amérique-Unie* ſur l'atteinte, portée par les Commandans ols de la *Louiſiane* à la foi des Traités, il eſt naturel néanmoins, qu'on ne ſoit verſellement du même avis ſur les meſures plus fortes ou plus modérées à prenfin d'obtenir réparation. Dès hier ces Réſolutions, propoſées la veille, furent ent cenſurées dans le *Journal* de *Washington*, qui a un caractère d'officialité. On elut, que le *Pouvoir-Exécutif* n'approuve point ce qu'elles ont de tranchant, & lieu de recourir d'abord à des voyes de fait, il préféreroit encore de tenter préent celle des Négociations. La concluſion eſt d'autant plus probable, que dès le ême il fut fait dans le *Sénat* une Propoſition, dont le but viſible eſt d'émouſſer e Mr. *Roſs*, en s'en rapportant entièrement au jugement du Préſident des *Etats*. En effet, la Motion, faite hier, tend à inveſtir Mr. *Jefferſon* " du *pouvoir diionnaire* de faire conſtruire & équiper, ainſi que d'employer au ſervice ſur le *Miſi*, ou par-tout ailleurs, un nombre de Chaloupes-Canonnières de telle conction, qui pourra être jugée néceſſaire aux fins Militaires qu'on ſe propoſe, ou Bâtimens propres à croiſer ſur notre Côte *Méridionale*." Dans le cours des délibéraelle a ſubi différentes modifications. Il en eſt, qui ont propoſé de fixer le nombre âtimens à huit, enſuite à dix; d'autres ont fini par le porter à quinze: Et c'eſt à mbre, que s'eſt arrêté le Committé, chargé de faire un Rapport à ce ſujet. En même l a été aſſigné une Somme de 50. mille Dollars pour cet équipement. Le Rapport a uveau été discuté aujourd'hui; & le *Sénat* y a donné définitivement ſa ſanction. "

*EXTRAIT d'une Lettre de* WASHINGTON *du* 26. *Février.*

Les Réſolutions, propoſées le 16. de ce mois dans le *Sénat* par Mr. *Roſs*, étoient de ce mois à l'ordre du jour. Mr. *Bradley* propoſa d'en renvoyer la conſidération ercredi ſuivant: Le motif, qui le portoit à le demander, c'eſt qu'il déſiroit faire l'intervalle un Rapport ſur un objet d'une *nature confidentielle*. La Motion de déiſe aux voix, fut agréée. Enfin Jeudi, 25. Février, conformément à l'ordre du les Réſolutions, propoſées par Mr. *Roſs*, furent priſes en délibération. Lecture de celle, qui tend à déclarer le *droit inconteſtable* des *Etats-Unis* à la libre Navi du *Miſſiſipi*, Mr. *Breckenridge* ſe leva, pour propoſer de les effacer de la Mo & de les remplacer par les quatre Arrêtés ſuivans: Ceux-ci tendent, comme on le à rendre le pouvoir du Préſident tout-à-fait *discrétionnaire* en cette occaſion.

*Réſolu*: Que le Préſident des *Etats-Unis* ſera autoriſé, ainſi qu'il eſt autoriſé par la nte, à requérir, toutes les fois qu'il le jugera expédient, les *Pouvoirs-Exécutifs* des reſpectifs de prendre des meſures efficaces pour organiſer, armer & équiper, confornt à la Loi, ainſi qu'à tenir prêts à marcher, au premier ordre, 80. mille Hommes efs de Milice, y compris les Officiers. "

*Réſolu*, que le Préſident pourra, s'il le juge expédient, autoriſer les *Pouvoirs-Exécu*es Etats reſpectifs à accepter, comme partie du Détachement ſus-mentionné, tout Corps olontaires, qui pourroit s'offrir à cet effet, lequel Corps continuera de reſter au ſerdurant tel tems, ne paſſant point le terme de . . . . . mois, & remplira tels ſervices, lui ſera préſcrit, en vertu de la Loi. "

*Réſolu*, qu'une Somme de . . . . . Dollars ſera aſſignée pour la paye & la ſubſiſtance elle partie des Troupes ſus-dites, dont les ſervices actuels pourront être néceſſaires, que pour défrayer telles autres dépenſes, que le Préſident, durant le recès du Congrès, ra juger requiſes pour la ſûreté du Territoire des *Etats-Unis*. "

*Réſolu*, qu'une Somme de . . . . . Dollars ſoit aſſignée pour établir un ou pluſieurs Arux en telle place ou telles places ſur les rives *Occidentales*, que le Préſident pourra juges plus convenables. "

*De* BOSTON *dans la* Nouvelle-Angleterre, *le 7. Mars.* La série de Résolution posée le 16. Février par Mr. *Rofs* dans le *Sénat* des *Etats-Unis*, a excité beauc curiosité sur le succès, qu'elles pourront avoir: Celles que Mr. *Breckenridge* a avant, le 25. Février, tendent à modifier les premières d'une façon plus confor sentimens du Président de la Confédération: Le *Sénat* semble s'être partagé entre On a d'abord cru, que, dans le partage égal des Voix, la Motion de Mr. *Rofs* adoptée par le suffrage décisif du Vice-Président: Mais des Lettres postérieures, a reçuës ici avant-hier de *Washington*, rendent plus probable, que celle de Mr. *kenridge* sera préférée par l'une & l'autre Chambre du Congrès.

*EXTRAIT d'une Lettre de* CONSTANTINOPLE *du 25. Février.*

„ Le nouvel Envoyé de *Russie*, & l'Ambassadeur de *France*, ont été présentés & l'autre, au *Grand-Seigneur*, pendant ces dernières semaines: Le premier, d'*Italinsky*, le fut le 8, le second, Général *Brune*, le 22. de ce mois. La préséd de l'Envoyé *Russe*, Successeur du Général *Tamara*, a été précédée & accompag cérémonies ordinaires; un appareil & un éclat nouveaux ont annoncé & environné l'Ambassadeur *François*. Lorsque celui-ci se rendit au préalable à l'Audience du *Visir*, le 14. de ce mois, on vit sa Suite nombreuse renforcée d'une Garde de 5 nadiers, qui marchoient à la tête du Train avec une Musique Militaire. Le 21, toyen *Ruffin*, jusqu'ici Chargé-d'affaires de la République *Françoise*, fit au *Sultan* mage des riches Présens, en Armes de toutes sortes, Horloges, Glaces & autres de Fabrique *Françoise*, destinés à *Sa Hauteffe* par le *Premier-Consul*. Le lendemain remise des Présens, le Général *Brune* eut du *Grand-Seigneur* sa première Audience, p remettre ses Lettres de créance: Les solemnités de ce jour, la marche brillante du C de l'Ambassadeur, la pompe de la réception qui lui fut faite, furent couronnées, le par un Bal superbe donné à l'Hôtel de *France*. De son côté, la *Porte*, en témoign sa satisfaction sur l'arrivée du premier Ambassadeur *François* depuis la Guerre, a fait p au Général *Brune* des Chevaux, dont il s'est servi à l'occasion de ses Audiences d'en

„ Dans les Provinces *Ottomannes* de *Moldavie* & de *Wallachie*, il n'y avoit eu d'é étrangers jusqu'à-présent, que de la part de la *Russie* & de l'*Autriche*. Immédiate après la Paix, la *France* y a ajouté un Commissaire des Relations-Commerciales République. Aujourd'hui cet exemple vient d'être suivi par l'*Angleterre*; on appr qu'un Negociant de *Bucharest*, Mr. *François Sommer*, a été nommé Consul de S jesté *Britannique* dans la dite Ville & pour les dites Provinces. "

*EXTRAIT d'une Lettre de* VIENNE *du 30. Mars.*

„ On n'a pas tardé d'être instruit ici de la tournure guerrière des Négociations r l'*Angleterre* & la *France*, sur l'exécution du Traité d'*Amiens* & autres points incide Il y a déjà dix jours que des Couriers *François*, *Anglois*, *Autrichiens*, sont venus re cette Cour des démêlés sérieux entre les deux Gouvernemens & de leurs prépa Militaires. Ensuite, des Dépêches ultérieures des Ministres Impériaux, celles, en culier, du Comte de *Stahremberg*, Envoyé de l'Empereur à *Londres*, ont confirm éclairci les premiers rapports. On n'a pas laissé de se ressentir ici du choc. D'abo Gouvernement *François* a fait demander à cette Cour, d'une manière plus pressante q mois, la ratification immédiate des Négociations de *Ratisbonne* concernant les Indemni *Empire*: On se persuade, que cette demande sera écoutée, & qu'ainsi on appr dans peu de jours la sanction du Plan d'indemnité, soumis depuis à l'approbation l'Empereur par la Diète *Germanique*. Le Public ne sçait pas aussi bien, quelles s invitations la *France* ou l'*Angleterre* peuvent avoir faites à notre Cour dans cette jonction: Mais on paroît pouvoir compter, qu'elle ne se laissera point entraîner dans Guerre, si malheureusement elle vient à éclater: Dès-à-présent il doit avoir été né, pour ce cas, l'ordre d'observer les règles de la plus stricte Neutralité, dans Ports & Pays *Autrichiens* sur l'*Adriatique*. Mr. de *Champagny*, Ambassadeur de *Franc* jugé cette détermination du Cabinet Impérial assez importante pour la communiquer son Gouvernement par un Courier extraordinaire. Les circonstances du moment ont tenu dans cette Capitale l'Envoyé *Anglois*, Mr. *Arthur Paget*, & l'Ambassadeur C Comte *Rasumowsky*, qui alloient s'absenter pendant l'Eté par congé de leurs Cour

*EXTRAIT des Nouvelles de* PARIS *jusqu'au* 20. Germinal (10. *Avril.*)

Le nombre des Projets de Loix, ſoumis aux délibérations des Aſſemblées Légiſla-
, vient de s'augmenter encore de pluſieurs. Un des nouveaux Projets tend à auto-
le Tribunal Criminel du Département de la *Seine*, pour l'eſpace de cinq ans, à
noître de tous les Crimes, commis dans les Colonies de la République *Françoiſe*, con-
la ſûreté générale des Colonies, contre le Gouvernement *François* ou ſes Délégués,
contre les Actes qui en ſont émanés. Outre cette propoſition, remarquable par ſa
on avec les derniers événemens paſſés aux *Antilles*, il en a été fait, ces jours-ci,
Légiſlateurs une autre, digne auſſi d'attention à cauſe de ſon grand intérêt pour la
ptale. Il s'agit de remplacer à *Paris*, en tout ou en partie, les Contributions dire-
Mobiliaire & Somptuaire, difficiles à répartir & à percevoir dans cette Ville, par
Impôts indirects plus ſûrs & moins onéreux: Le Conſeil-Général de la Ville de
ris, qui a émis ce Voeu, propoſeroit les moyens d'y ſatisfaire, & le Gouvernement
roit en ordonner l'exécution proviſoire à commencer de l'an 12, juſqu'à leur ſanc-
n par le *Corps-Légiſlatif* dans ſa prochaine Seſſion. La Seſſion actuelle, marquée par
auſſi parfait accord de la volonté des Légiſlateurs avec celle du Gouverne-
t, vient cependant d'offrir un exemple d'oppoſition des premiers aux Projets du ſe-
nd. Cet exemple, étant le premier de cette année, mérite par-là, qu'on en faſſe
ntion. La multiplicité d'objets d'intérêt local, que le Syſtême de l'unité Politique a
entrer dans le domaine de la Loi, a obligé ſucceſſivement à avoir recours à des modes
préviateurs pour la diſcuſſion de ces matières. En dernier lieu, il a été préſenté aux
égiſlateurs un grand Projet de Loi, compoſé de la réunion de 148. demandes de diver-
Communes, relativement à des acquiſitions, conceſſions, échanges, Emprunts, Con-
outions extraordinaires, & Ventes. Ce Projet, diviſé en 52. Titres & 511. Articles,
ntenoit une ſeule diſpoſition, qui a paru injuſte au *Tribunat*, & qui lui a fait voter le
jet du tout, à la majorité de 35. Voix contre vingt & une. Ce fut le 15. de ce mois
e ce Vote de rejet fut prononcé, pour ne point accorder à la Ville de *Montluçon*,
partement de l'*Allier*, le droit de forcer un Citoyen, malgré lui, à la vente d'un Ter-
in ci-devant National, qu'on déſiroit avoir pour régulariſer & aggrandir la Place pu-
lique. Le Citoyen *Pinteville-Cernon*, parlant aux *Tribuns*, au nom de leur Section de
térieur, prit occaſion de ce cas particulier & mince en lui-même, d'aborder généra-
ment la queſtion importante du droit d'expropriation forcée pour cauſe d'utilité publi-
ue; droit, dont il vouloit voir borner l'uſage à des circonſtances urgentes ſeulement.
C'eſt à vous, Défenſeurs du dépôt ſacré de la Loi protectrice des Propriétés, (dit-
il à ſes Collègues,) à émettre une opinion ſur les formes, qui doivent accompagner
cet acte redoutable, cet exercice de la puiſſance Légiſlative, cette application de l'ex-
ception, que le Légiſlateur s'eſt réſervée. Vous aurez à examiner, ſi l'embelliſſe-
ment, ſi la ſimple commodité d'une Commune & des Marchands qui s'y réuniſſent,
ſont auſſi des motifs ſuffiſans pour aggrandir une Place aux dépens d'un Terrain défen-
du par le Propriétaire. Celui, qui, ſans intérêt, ſe refuſe à la ceſſion volontaire de
l'objet, qui convient à la commodité publique, a tort ſans doute; il peut mériter le
blâme de ſes Concitoyens: Mais ſa Propriété, ſa volonté, ſa réſiſtance même, n'en
ſont pas moins une barrière que la Loi reſpecte, & que le Légiſlateur lui-même ne
peut franchir qu'avec la plus attentive circonſpection. Si en *Turquie*, ſous le joug
d'un Deſpotiſme qui frappe ſi arbitrairement les Perſonnes, la Loi, qui défend les
Propriétés, eſt tellement ſacrée, que le Souverain n'oſe l'enfreindre pour les choſes
d'agrément & d'utilité, quel reſpect ne devons-nous pas porter aux Propriétés, nous
qui avons ſolemnellement proclamé le principe de leur inviolabilité, dès les premiers
inſtans de la régénération des Loix, & qui l'avons conſacré dans toutes celles, qui
ont été le développement de cette grande & libérale penſée?" Le Gouvernement s'é-
toit attendu peu, ſans doute, à d'auſſi ſérieuſes réflexions en cette circonſtance; il n'a
pas voulu haſarder de les voir renouvellées au *Corps-Légiſlatif* & confirmées par celui-
ci, ou plutôt il s'y eſt laiſſé vaincre; par l'un ou l'autre motif, il a retiré le Projet de
Loi, le 16. de ce mois, jour fixé pour ſa diſcuſſion finale.

Les *Cinq pour-cent conſolidés* ſont à 54. Francs 65. Centimes.

„ Hier, les deux Chambres du Parlement se sont ajournées jusqu'au 19. mois. A cette occasion le Comte de *Carlisle* dans celle des *Pairs*, Mr. *Patten* dans *Communes*, ont annoncé le dessein de mettre sur le tapis, après les Vacations, de cherches concernant l'état de la Nation, particulièrement dans ses rapports avec l'E ger. Lorsque le Premier-Ministre eut fait la Motion de l'ajournement, Mr. *Patte* qu'il avoit résolu de s'y opposer, au cas que l'ajournement eût été pour un plus terme; mais que, les Vacations n'ayant été proposées que pour une quinzaine, il quiesçoit, déclarant néanmoins, " que, si, durant le Recès, il ne survenoit poi „ changement essentiel dans notre situation Politique, il proposeroit, bientôt apré „ Question de faire des recherches sur l'état de la Nation. " Dans la Chambre des P lorsque Mylord *Hobart* eut proposé l'ajournement, le Comte de *Carlisle* s'expliqua encore plus d'étenduë: " Le silence, que les Ministres continuoient de garder sur „ tuation Politique de la *Grande-Brétagne*, lui imposoit le devoir de demander „ éclaircissemens. La Nation elle-même les attendoit avec une impatiente anxiété „ s'étoit écoulé plus d'un mois depuis le Message du Roi. Le Peuple ignoroit en „ les motifs de ce Message: On sçavoit seulement, que le Pays étoit menacé d'une „ vasion par la *France*; que de tous côtés on levoit des Matelots au moyen de la „ se; qu'il se faisoit des préparatifs de Guerre avec une activité peu commune: „ comment & pourquoi nous étions sur le point d'entrer en Guerre, c'étoit une „ stion, sur laquelle le Parlement étoit dans la même ignorance que le Public: L'on „ voit, qu'en même tems les Négociations se continuoient: Sans doute l'on ne dé „ point d'en sçavoir la marche, ni la nature: Mais le tems viendroit, où les Repr „ tans de la Nation devroient examiner, si elles avoient été conduites avec toute „ bilité nécessaire. En attendant, il y avoit des objets déjà mûrs pour l'examen. „ les étoient l'Expédition *Françoise* de *St. Domingue*, la conduite des Ministres par „ port au Cap de *Bonne-Espérance*, les Indemnités promises au Prince d'*Orange*, & „ encore procurées par la *Grande-Brétagne*. Ces objets & plusieurs autres devo „ former la matière de recherches profondes & sérieuses immédiatement après le R „ &c. " Lord *Hobart* fit ses remercimens au Comte de *Carlisle* de la manière fra & étenduë, dont il avoit bien voulu informer les Ministres de la Motion, à laquelle devoient s'attendre; " Motion, à laquelle ils étoient si loin de vouloir se soustraire, „ dont ils craignoient si peu les effets, qu'au contraire ils désiroient ardemment, „ toute leur conduite, depuis leur entrée dans l'Administration, subît l'examen le „ sévère & le plus réfléchi; de sorte qu'ils y apporteroient eux-mêmes toutes les „ lités possibles, dès qu'il seroit mis sur le tapis. "

„ Ce que Mylord *Carlisle* a dit dans la Chambre des *Pairs*, que les armemens se f sent avec une activité peu commune, est exactement vrai; & il n'est pas moins v que tous ces armemens sont de nature à repousser une Invasion, soit que le Gouve ment ait à ce sujet des renseignemens, soit que la seule impossibilité, du côté de *France*, de nuire efficacement, de quelque autre manière, à la *Grande-Brétagne*, le motif de si grandes dispositions défensives. Il a été expédié de la Secrétairerie Mylord *Hobart* aux Lords-Lieutenans des Comtés des Lettres-Circulaires, conte les conditions, auxquelles il sera formé des Corps d'Infanterie Volontaire. Tou Officiers, nommés aux Vaisseaux mis en commission, ont reçu ordre de se rendre à le bords respectifs. — D'un autre côté, il est certain, que dès le 16. Novembre les structions ont été expédiées au Cap de *Bonne-Espérance* de remettre en définitif Etablissement aux Commissaires *Bataves*, & que la Frégate *la Concorde*, Cap. *Wood*, fait voile, avec des ordres scellés à cet effet, de *Portsmouth*, le 20. Novembre suivan

*De* LA HAYE, *le* 13. *Avril.* Le Chevalier de *Bouligny*, nouveau Ministre d'*Espa* en cette Résidence, y est arrivé de *Paris*, le 10. de ce mois. Au contraire, le B de *Bielfeld*, Chargé-d'affaires *Prussien* à *la Haye*, vient de recevoir ordre d'en p tir, pour se rendre à *Constantinople* en la même qualité: On ignore encoré, qui le re placera près le Gouvernement *Batave*.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*